

104 / 15 / SG

Madame la Députée,

Les concours de l'État aux collectivités territoriales représentent, en 2015, un montant de 53,2 milliards d'euros. Ils constituent une ressource importante pour les collectivités territoriales et financent des services et équipements publics essentiels à la population.

Ils ont évolué dans le temps à la suite notamment de modifications de la fiscalité locale. La dernière réforme d'ampleur de ces concours, qui date de 2004-2005, a conduit à un élargissement sensible de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui a rendu possible la progression de concours ciblés sur les collectivités dont la situation financière est la plus fragile.

Des évolutions passées ou en cours, telles que la suppression de la taxe professionnelle intervenue dans la loi de finances pour 2010, la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques sur la période de 2015 à 2017, ou encore la réforme territoriale rendent nécessaire de repenser les concours financiers de l'État aux collectivités pour les faire évoluer, tout particulièrement la DGF. Une réforme des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sera ainsi proposée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2016.

Sur la proposition de la ministre en charge de la décentralisation et de la fonction publique, du secrétaire d'État à la réforme territoriale et du secrétaire d'État au budget, je vous confie une mission, d'une durée de cinq mois, consistant à déterminer les principes et les modalités suivant lesquels la réforme des concours de l'État aux collectivités territoriales pourrait atteindre les objectifs de justice et de transparence poursuivis par le Gouvernement.

.../...

Madame Christine PIRES-BEAUNE
Députée du Puy-de-Dôme
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Il s'agira, pour chaque échelon de collectivités territoriales :

- d'établir un état des lieux des modes de financement des collectivités locales et de leurs groupements, et de s'interroger sur la finalité des concours de l'État (par exemple, le financement des collectivités territoriales par des ressources libres d'emploi, le soutien à certains territoires, l'incitation à l'atteinte d'objectifs particuliers, ou la compensation des charges ou d'anciennes ressources issues de la fiscalité locale) ;
- de proposer des pistes d'amélioration et de simplification de l'architecture des concours financiers, notamment de la DGF, pour la rendre plus transparente et plus juste ;
- d'analyser la pertinence des critères d'éligibilité et de répartition, de ressources et de charges, aujourd'hui utilisés pour l'ensemble des concours, et de proposer, le cas échéant, la mise en place de nouveaux critères à des fins de péréquation ;
- d'assurer la cohérence avec les évolutions engagées dans le cadre de la réforme territoriale.

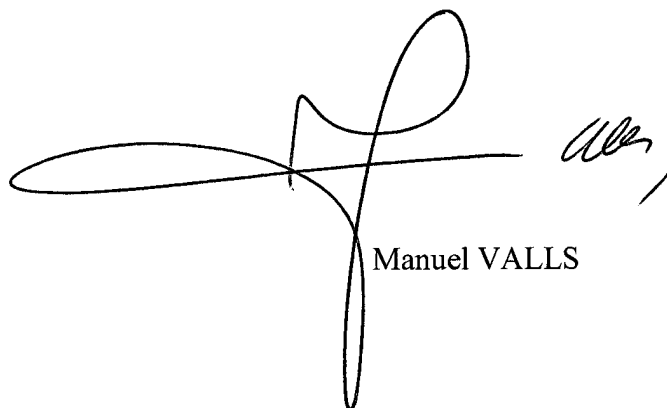
Votre rapport constituera le fondement de la concertation qui sera conduite avec les représentants des collectivités locales, et servira de référence aux travaux qui seront réalisés par le comité des finances locales en amont du prochain projet de loi de finances.

Pour l'accomplissement de votre mission, vous pourrez vous appuyer sur les services de la direction générale des collectivités locales, de la direction du budget, de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des outre-mer. Vous pourrez également consulter des experts en finances locales (universitaires, consultants...).

Un décret vous nommera, en application des dispositions de l'article L.O 144 du code électoral, en mission auprès de Mme Marylise LEBRANCHU, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, de M. André VALLINI, Secrétaire d'État chargé de la réforme territoriale et de M. Christian ECKERT, Secrétaire d'État chargé du budget.

Je souhaite pouvoir disposer d'un rapport d'étape avant la fin du mois de février.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.



Manuel VALLS